



YUKON
HUMAN
RIGHTS
COMMISSION

COMMISSION
DES DROITS
DE LA PERSONNE
DU YUKON

Rapport annuel

2024-2025





TABLE DES MATIÈRES

Mot du président	4
Mot de la directrice	6
À propos de la Commission	10
Des nouvelles de la Commission	12
Traitement des plaintes	14
Promotion des droits	18
Activités de recherche	20
Budget	22

Mot du président

Je suis heureux de présenter à l'Assemblée législative et au public le rapport annuel 2024-2025 de la Commission des droits de la personne du Yukon. Ce rapport vise à rendre compte des efforts considérables déployés par la Commission et des progrès concrets accomplis au cours de l'année visée. Cela dit, nous ne pouvons ignorer, dans notre compte rendu d'activités menées localement durant l'année écoulée, le contexte général et les défis réels auxquels le monde est confronté.

«La guerre est la violation ultime des droits de la personne.»

– Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Il est déplorable de constater que notre monde continue d'être déchiré par les conflits et par la guerre. En mars 2025, lors de la 58^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, en Suisse, Volker Türk a déclaré que dans ce monde ravagé par la guerre, nous devons «construire la paix autour des droits de la personne». Cette approche est essentielle non seulement en Ukraine, à Gaza, au Soudan et au Myanmar, mais aussi pour la population du Yukon et de l'ensemble du Canada. La défense des droits de la personne est un défi mondial. Les régimes autoritaires de tout acabit menacent nos droits fondamentaux et, si rien n'est fait, nous risquons d'aboutir à une société amorphe.

Au Yukon, beaucoup ne se rendent peut-être pas compte que nous sommes directement touchés par les agressions ou les abus gratuits dont sont victimes les communautés LGBTQ2S+, les Autochtones, les minorités religieuses ou ethniques au-delà de nos frontières. Pourtant, nous finirons tous par en souffrir. Tout comme nos voisins du monde entier, notre communauté ressentira de plus en plus les effets collatéraux de l'érosion des droits socioéconomiques et culturels observée à l'étranger, ainsi que de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques.

La *Loi sur les droits de la personne* du Yukon a préséance sur toutes les autres lois de notre territoire, à quelques rares exceptions. Cela signifie qu'elle l'emporte sur les autres et qu'il nous incombe à tous et à toutes de lui donner vie et de veiller à ce que les droits de la personne des Yukonnais et Yukonnaises soient respectés.

« La lutte pour les droits de la personne, c'est oser dire la vérité au pouvoir. »

— Mary Robinson, ex-présidente de l'Irlande

La Commission salue ses partenaires communautaires et se félicite du libre accès qu'elle a fourni tout au long de l'année 2024-2025 aux renseignements juridiques, formations et révisions de politiques pour mieux faire comprendre la discrimination et l'oppression systémiques et y mettre fin. La discrimination systémique étant difficile à cerner et à élucider, notre meilleur atout pour prévenir les futurs préjuges sociaux est l'élimination des schémas profondément enracinés.

La Commission des droits de la personne du Yukon tient à exprimer sa gratitude envers les 14 Premières Nations du Yukon et les groupes autochtones transfrontaliers sur les territoires traditionnels desquels vit et travaille la population yukonnaise qu'elle sert. La réconciliation reste une grande priorité.

Au nom de tous les membres de la Commission, je tiens à remercier Simone Kitchen, Amna Bhatti et Molly Swain, qui ont quitté la Commission en 2024-2025, pour leur dévouement et leur contribution. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux venus et sommes particulièrement heureux de souligner la première année d'excellents services offerts par Karen Moir dans ses fonctions de directrice des droits de la personne.

Le président,
Michael Dougherty

Mot de la directrice

«*Faire justice, c'est appliquer la loi à la vie, et non seulement aux faits.*»

— Rosalie Abella, juge à la Cour suprême du Canada

Depuis près de 40 ans, la Commission des droits de la personne du Yukon applique la *Loi sur les droits de la personne* sur le territoire traditionnel du Conseil des Ta'an Kwäch'än et de la Première Nation des Kwanlin Dün. Grâce à cette loi, nous nous efforçons de soutenir les personnes victimes des formes les plus graves de discrimination et de harcèlement au Yukon, de venir en aide à celles tombées entre les mailles du filet et de redonner espoir aux autres qui traversent des moments difficiles. Les plaintes qui nous sont déposées concernent souvent des violations complexes des droits de la personne. La Commission constate de première main les effets de la discrimination et, à mesure que le nombre de plaintes augmente, notre capacité à y répondre est mise à rude épreuve. Une fois notre capacité pleinement mobilisée, il nous reste peu de moyens pour la prévention et l'éducation, perpétuant ainsi le cycle de la discrimination.

Nos lois ne sont pas adaptées aux réalités des communautés que nous servons, et le manque de financement demeure un obstacle. Ces deux facteurs nous empêchent d'innover en matière de politiques, de processus et d'outils essentiels à l'accomplissement de notre mandat. Au cours de l'exercice 2024-2025, la Commission a plaidé en faveur de la résolution de ces problèmes. Des progrès notables ont été réalisés, notamment la mise en place d'un système électronique de gestion des dossiers et la révision d'innombrables procédures connexes, mais il reste encore beaucoup à faire. La Commission ne peut aller plus loin sans une modification des structures juridiques et financières, laquelle nécessite une intervention du gouvernement du Yukon. Nous gardons espoir que les relations nouées au cours de l'année écoulée porteront leurs fruits dans les mois à venir.

Au sens de la *Loi*, les droits de la personne font partie intégrante du patrimoine canadien. Ils sont essentiels à notre compréhension des valeurs collectives et à notre manière d'interagir avec le monde. À la maison, au travail, partout en fait, la *Loi* établit des normes à l'échelle du Yukon pour l'ensemble de sa population. Je suis fière des progrès accomplis en 2024-2025 en vue d'éradiquer la discrimination.

Alors que nous nous efforçons de mettre en œuvre des mesures universellement reconnues pour garantir une vie digne et respectueuse des droits, je tiens à saluer le dévouement des membres de notre équipe à la défense de cette cause importante.

La directrice de la Commission des droits de la personne,
Karen Moir







À propos de la Commission

La Commission des droits de la personne du Yukon (la Commission) est un organisme indépendant créé en 1987 en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon (la Loi). Elle a pour mandat de promouvoir les droits de la personne et de lutter contre la discrimination et les inégalités dans le territoire grâce à l'éducation, à la sensibilisation, à la recherche et au règlement des plaintes.

La Commission est membre de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne (ACCDP). L'ACCDP est un regroupement qui vise à améliorer et à promouvoir les droits de la personne au Canada, notamment en offrant à ses membres la possibilité d'échanger de l'information sur les lois qui régissent les droits de la personne.

Les activités courantes de la Commission sont dirigées par le directeur ou la directrice des droits de la personne et mises en œuvre par le personnel. La Commission compte également de trois à cinq membres nommés par l'Assemblée législative du Yukon. Il s'agit, pour la présente année, de Michael Dougherty, Aja Mason, Helena Tlen, Nathan Cross et Leonard Wall.

La Commission a également accueilli quatre nouvelles membres au sein de son équipe, à savoir Ruth O'Gorman, enquêteuse principale, Love Babajide et Erin Gobert, toutes deux agentes des droits de la personne, et Ivy Hsu, agente administrative.



Situés au 305, rue Main (bureau 215) à Whitehorse, les bureaux de la Commission sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Rôles et responsabilités de la Commission

Membres de la Commission*

Décider si les plaintes doivent être transmises au Comité d'arbitrage des droits de la personne du Yukon



Directeur ou directrice

Administrer la Commission et faire appliquer la Loi



Conseiller ou conseillère juridique

Faciliter les discussions en vue d'un règlement, fournir à la Commission des analyses juridiques et examiner les décisions relatives aux plaintes



Agent administratif ou agente administrative

Appuyer les activités quotidiennes en fournissant des services administratifs et financiers



Enquêteur principal ou enquêteuse principale

Enquêter sur les plaintes et fournir des conseils stratégiques à la direction



Agent ou agente des droits de la personne

Répondre aux demandes du public, mener des recherches et enquêter sur les plaintes



* Nommés par l'Assemblée législative



Des nouvelles de la Commission



Rapport de l'ombudsman

En août 2024, l'ombudsman du Yukon a publié un rapport d'enquête sur la Commission des droits de la personne du Yukon. Dans ce rapport, il a formulé huit recommandations : cinq à l'intention de la Commission et trois à l'intention du gouvernement du Yukon, lequel finance la Commission. Les recommandations visaient à combler les lacunes dans les politiques et procédures de la Commission et à clarifier certains éléments de la *Loi*. La Commission a accepté les cinq recommandations qui lui étaient adressées et a publié une réponse au rapport, accessible sur notre [site Web](#).



Nouveau système de gestion des dossiers

En mars 2025, la Commission a mis en place un nouveau système de suivi des plaintes et des demandes de renseignements. Dans le cadre de cette transition, les données des cinq dernières années ont été transférées vers le nouveau système. Cette initiative vise à améliorer la gestion de l'information et des données, ce qui permettra d'en savoir plus sur la discrimination au Yukon et sur l'exercice des fonctions de la Commission. De plus, le public peut désormais déposer des plaintes en ligne par l'intermédiaire d'un portail privé, à condition d'avoir d'abord présenté une demande auprès de la Commission.



Modification de la Loi

Cette année, la Commission a proposé des modifications techniques à la *Loi sur les droits de la personne* pour renforcer sa capacité à traiter les plaintes. Rédigées en consultation avec le gouvernement du Yukon, ces modifications proposées visent notamment à permettre à la Commission d'enquêter sur les plaintes pour représailles et à éclaircir la définition de ce qu'est la discrimination systémique. Pour s'assurer que ces modifications répondent aux besoins, les Yukonnaises et les Yukonnais ont été invités à donner leur avis. Les résultats du sondage sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: yukon.ca/fr/engagements.



Projet FCRR

La Commission a bénéficié du soutien de la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) afin de renforcer ses capacités internes d'enquête sur les plaintes fondées sur la race, de mettre à jour les renseignements qu'elle fournit au public et d'organiser des discussions communautaires. Il convient de noter que les commissions partout au pays constatent une augmentation spectaculaire du nombre de plaintes déposées pour des motifs liés à l'origine nationale, à l'ethnicité et à la race, qui, dans certains cas, dépassent pour la première fois le nombre de plaintes liées à un handicap. La Commission est désormais mieux préparée à faire face à la situation et continuera d'évoluer pour rester à l'écoute des personnes dans le besoin.

Traitemen~~t~~ment des plaintes

Si vous avez été victime de discrimination au Yukon, vous pourriez exercer un recours auprès de la Commission. Pour déterminer si votre cas relève de notre mandat, nous vous recommandons de rencontrer un agent ou une agente des droits de la personne qui vous offrira une consultation gratuite et confidentielle. Vous pourrez ensuite décider de déposer une plainte ou non.

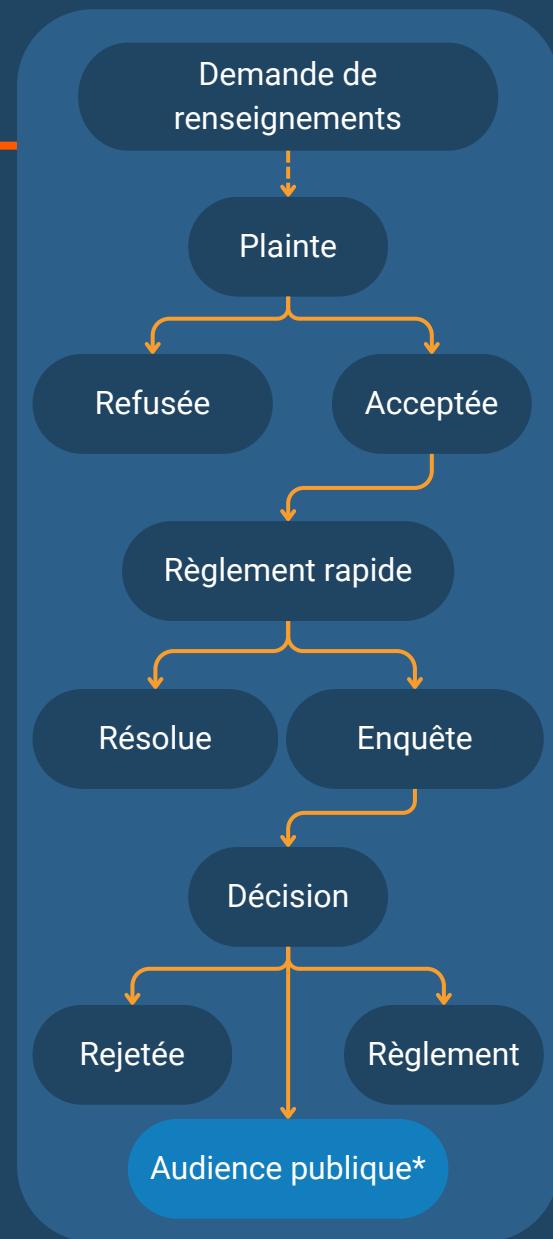
Pour déposer une plainte, il faut remplir un formulaire de plainte et le remettre à la Commission. Vous devrez y inscrire des informations sur votre expérience de discrimination, y compris le ou les motifs sur lesquels repose votre plainte.

Il existe 14 motifs protégés par la *Loi*: 1) l'ascendance, y compris la couleur et la race, 2) l'origine nationale, 3) le milieu ou l'origine linguistique ou ethnique, 4) la religion ou les croyances, 5) l'âge, 6) le sexe, y compris la grossesse, 7) l'identité ou l'expression de genre, 8) l'orientation sexuelle, 9) les incapacités physiques ou mentales, 10) les accusations au criminel ou les antécédents criminels, 11) les convictions, les associations ou les activités politiques, 12) l'état matrimonial ou la situation de famille, 13) la source de revenus, et 14) l'association réelle ou présumée avec d'autres personnes ou groupes caractérisés par l'un des motifs susmentionnés.

Qu'entend-on par discrimination?

Aux termes de la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon, il y a discrimination lorsqu'une personne ou un groupe est traité de manière défavorable **en raison** d'une caractéristique personnelle protégée (aussi appelée «motif protégé») **dans un domaine** tel que l'emploi, le logement, les services, les marchés publics ou l'adhésion à un syndicat ou à une association professionnelle.

Chaque plainte déposée fait ensuite l'objet d'un examen pour déterminer si elle est acceptée aux étapes suivantes. Pour être acceptée, la plainte doit démontrer qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu violation de la Loi. Si tel est le cas, vous aurez la possibilité de régler la plainte («règlement rapide»). Cela dit, de nombreuses plaintes doivent passer par une étape supplémentaire, soit une enquête au cours de laquelle le personnel mène des entrevues et des analyses, puis rédige un rapport. Ce rapport est ensuite soumis à une évaluation des preuves lors d'une réunion à laquelle participent les membres de la Commission. À la lumière de cette évaluation, les membres peuvent renvoyer la plainte devant le Comité des arbitres en matière de droits de la personne du Yukon pour une audience publique, la renvoyer en règlement, ou la rejeter.



* Ne relève ni du processus ni du calendrier de la Commission



1 La plainte allègue-t-elle des faits qui satisfont aux critères juridiques de discrimination?



2 La discrimination alléguée relève-t-elle de notre compétence?



3 La discrimination alléguée est-elle survenue au cours des 18 derniers mois?

Plaintes acceptées : critères de motifs raisonnables

La Commission en chiffres | 2024-2025

L'un des principaux volets du mandat de la Commission consiste à offrir des services de plainte et d'enquête à la population du Yukon. Les demandes de renseignements se traduisent par des consultations gratuites avec le personnel de la Commission et peuvent donner lieu à une plainte. Si une plainte est déposée, le délai de résolution varie considérablement, souvent en fonction de la nature et de la complexité de la plainte. Au cours de l'exercice financier actuel, le personnel de la Commission a reçu 316 demandes de renseignements et 64 plaintes, ce qui représente un total net de 380 nouveaux dossiers. C'est une augmentation de 11 % depuis les cinq dernières années, soit au début de la pandémie de COVID-19.

316

DEMANDES DE
RENSEIGNEMENTS
REÇUES

64

PLAINTES
REÇUES

121

PLAINTES
REPORTÉES DE
L'EXERCICE PRÉCÉDENT

37

PLAINTES
ACCEPTÉES

6

PLAINTES
RETIRÉES

0

PLAINE
ABANDONNÉE

1

PLAINE
ARRÊTÉE

9

PLAINE
RÉSOLUES

11

ENQUÈTES
TERMINÉES

8

DÉCISIONS
APPLIQUÉES

1

AUDIENCE
TENUE

141

DOSSIERS DE PLAINE
EN COURS À LA FIN DE
L'EXERCICE

Plaintes acceptées | 2024-2025



Remarque: Les pourcentages ne totalisent pas 100 % car les chiffres sont arrondis.

Par motif*

Incapacités physiques ou mentales	18	Association réelle ou présumée	1
Sexe, y compris la grossesse	14	Accusations au criminel ou antécédents criminels	1
État matrimonial ou situation de famille	9	Convictions, associations ou activités politiques	1
Ascendance, y compris la couleur et la race	4	Orientation sexuelle	1
Origine linguistique ou ethnique	3	Âge	0
Identité ou expression de genre	3	Religion ou croyance	0
Origine nationale	3	Source de revenus	0

* Les plaintes acceptées peuvent viser de multiples domaines et motifs.

Promotion des droits

En plus des services de plainte et de demande de renseignements, la Commission fait également la promotion des droits de la personne en rendant accessibles des ressources, du matériel et de la formation aux particuliers, aux organisations et aux écoles.

Cette année, la Commission a animé 15 séances de formation sur des sujets tels que l'obligation d'adaptation, le harcèlement sexuel au travail et une introduction aux droits de la personne.

Contactez la Commission pour en savoir plus au sujet des formations sur les droits de la personne:



info@yukonhumanrights.ca



867-667-6226



305, rue Main (bureau 215),
Whitehorse (Yukon)

Séances de formation

15

FORMATIONS

OFFERTES

13

ORGANISMES

DESSERVIS

133+

PERSONNES

FORMÉES

38

HEURES

DE FORMATION

0

FORMATION

EN RÉGION RURALE

2

FORMATIONS

FAISANT SUITE À LA

RÉSOLUTION D'UNE

PLAINTE

Journée des droits de la personne

La Journée internationale des droits de la personne a été commémorée le 10 décembre 2024 par un événement d'apprentissage en ligne et en personne portant sur la discrimination systémique, le racisme et la défense des droits. Une discussion animée entre Toni De Mello et Chris Tse a été encadrée par l'ancien directeur de la Commission des droits de la personne du Yukon, Birju Dattani. En collaboration avec des membres de la communauté, nous avons exploré les défis urgents en matière de droits de la personne et discuté des moyens d'apporter des changements significatifs.

OUR FUTURE FREE FROM RACISM

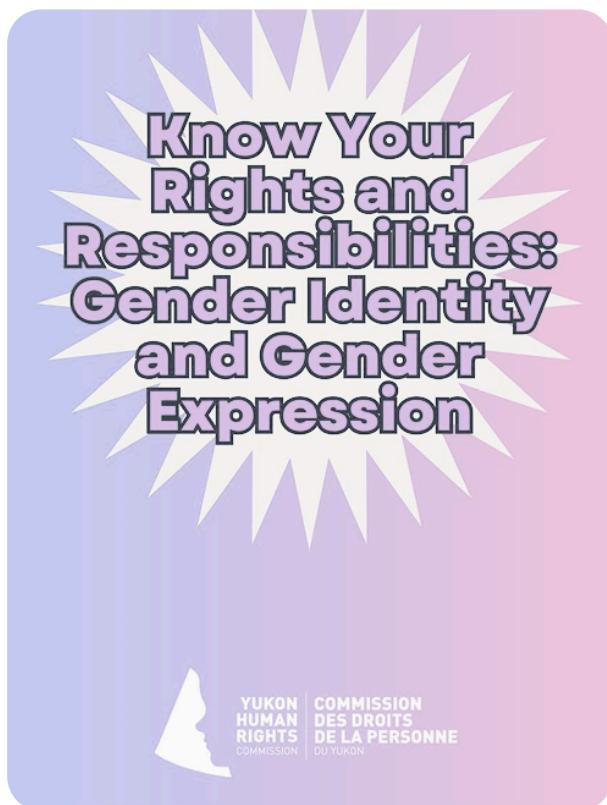
INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS DAY HYBRID LEARNING EVENT
December 10, 2024 3PM

Tanya De Mello Speaker
Birju Dattani Moderator
Christopher Tse Speaker

The Yukon Human Rights Commission is hosting a dynamic panel discussion about pressing human rights challenges, such as systemic discrimination, racism, and pathways towards meaningful change.

To register visit www.yukonhumanrights.ca

YUKON HUMAN RIGHTS COMMISSION
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU YUKON



Publication sur les droits liés au genre

Un zine sur l'expression et l'identité de genre a été créé par la Commission des droits de la personne du Yukon en partenariat avec la Queer Society Yukon en l'honneur de la Fierté 2024. Il fournissait des informations sur les droits de la population du Yukon en matière d'identité et d'expression de genre, l'une des 14 caractéristiques protégées par la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon. Vous pouvez le consulter en ligne et en version imprimée. Restez à l'affût d'autres publications sur les droits et les responsabilités entourant les caractéristiques protégées par la *Loi*.

Activités de recherche

La Commission a pour mandat de mener des recherches et de diffuser de l'information sur l'égalité, le harcèlement, la discrimination et les droits de la personne. Le personnel de la Commission fait quotidiennement des recherches pour bien s'acquitter de ses fonctions.

Le personnel tire parti de la recherche de plusieurs façons.

- 1** Bien que la Commission ne puisse fournir de conseils juridiques au public, son personnel doit connaître les lois en vigueur et les pratiques exemplaires.
- 2** Pour rester au fait du contexte social, politique, économique et culturel dans lequel se produisent les violations des droits de la personne, le personnel consulte l'actualité, des études et des rapports.
- 3** Il recueille des preuves pour déterminer les répercussions, les préjudices et les conséquences des violations des droits de la personne et ainsi offrir une approche adaptée aux traumatismes des personnes qui présentent des demandes de renseignements ou déposent des plaintes.



À l'horizon | Recherche sur l'équité salariale

En 2024-2025, un plan de recherche à long terme a été élaboré afin d'étudier l'équité salariale dans le secteur privé, en vertu de l'article 15 de la *Loi* («À travail égal, salaire égal»). L'objectif est de mieux comprendre comment le Yukon se compare aux autres provinces et territoires.



Budget de la Commission

REVENUS	2024-2025	2023-2024
Gouvernement du Yukon	1 073 928 \$	808 000 \$
Gouvernement du Canada et autres subventions	-	466 269 \$
Fondation canadienne des relations raciales	44 000 \$	-
Intérêts et autres revenus	6 250 \$	1 194 \$
TOTAL	1 124 178 \$	1 275 463 \$
.....
DÉPENSES		
Publicité et promotion	3 406 \$	19 816 \$
Amortissement	8 501 \$	11 154 \$
Rapport annuel	3 560 \$	5 622 \$
Frais bancaires	898 \$	896 \$
Assurance de responsabilité civile de la Commission	7 478 \$	6 547 \$
Enquête sur les cas	168 395 \$	45 184 \$
Honoraires des membres de la Commission	13 984 \$	20 406 \$
Déplacement et formation du personnel	12 648 \$	20 977 \$
Événements et services de traiteur	11 117 \$	2 129 \$
Assurance	9 046 \$	9 668 \$
Nettoyage et entretien des locaux	4 944 \$	4 800 \$
Adhésions	1 000 \$	3 701 \$
Bureau	8 392 \$	11 096 \$
Autres services contractuels	49 058 \$	26 195 \$
Pénalités et intérêts	2 454 \$	-
Honoraires professionnels	6 000 \$	7 500 \$
Frais de location	122 500 \$	120 000 \$
Réparations et entretien	22 398 \$	17 279 \$
Dépenses salariales	769 664 \$	857 078 \$
Abonnements	30 198 \$	19 499 \$
Téléphonie et accès à Internet	9 505 \$	9 487 \$
Site Web	9 032 \$	28 259 \$
TOTAL	1 274 178 \$	1 247 293 \$

Discussion

Le financement de base accordé à la Commission par le gouvernement du Yukon a été initialement fixé à 913 000 dollars pour 2024-2025, soit 319 659 dollars de moins que le montant demandé. Ce montant a été augmenté de 10 928 dollars en réponse à deux demandes visant à financer une partie (moins de 15 %) d'un projet lié aux recommandations du rapport de l'ombudsman d'août 2024. Malgré cette augmentation symbolique, le manque de ressources financières a nui à notre capacité de donner pleinement suite aux recommandations dans les délais prescrits. Des progrès ont été réalisés en réaffectant notre personnel réduit et en reportant d'autres priorités.

En outre, à la fin de l'exercice financier, la Commission a dû utiliser la totalité de ses liquidités, ce qui est habituellement réservé aux imprévus, afin de protéger son flux de trésorerie et de payer les loyers et les salaires de son personnel. La Commission a ensuite eu du mal à obtenir le financement supplémentaire de 150 000 dollars requis pour couvrir ses dépenses essentielles. Les coûts de fonctionnement de la Commission varient peu d'une année à l'autre, mais le financement de base qui lui est alloué ne lui permet pas de joindre les deux bouts. Il faut ainsi consacrer plus de temps à la recherche de fonds supplémentaires, ce qui nuit à l'accomplissement du mandat qui nous a été confié par la Loi.

Le sous-financement de la Commission retarde l'élaboration de politiques, rend les outils et la technologie obsolètes et contribue à l'arriéré grandissant de dossiers. Le rapport de l'ombudsman critiquait les retards dans le processus de gestion des plaintes et les lacunes en matière de politiques qui nuisent aux capacités. L'ombudsman a recommandé la modification de notre structure de financement pour remédier à cette situation et renforcer l'indépendance de la Commission.¹ Cette recommandation exige la prise de mesures par le gouvernement du Yukon et, à la connaissance de la Commission, rien n'a été fait à cet égard. La Commission continuera de plaider en faveur de ce changement afin de remplir son mandat public.

¹ "1) Modifier la [Loi sur les droits de la personne] afin que l'Autorité reçoive son financement directement de l'Assemblée législative. Sinon, permettre à l'Autorité de présenter son budget directement au conseil d'administration." [Traduction]
Rapport d'enquête de l'ombudsman du Yukon, août 2024 (en anglais seulement): https://yukonhumanrights.ca/wp-content/uploads/2025/06/OMB-INV-2023-02-047-02-048-04-084-YHRC-Investigation-Report-Final-Original-Signed_0.pdf, p. 46.



**YUKON
HUMAN
RIGHTS** | **COMMISSION
DES DROITS
DE LA PERSONNE**
COMMISSION DU YUKON